

## **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf du mois de septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Saint-Ondras sous la présidence de Michel CLEYET-MERLE, Maire.

**Présents** : Michel CLEYET-MERLE, Michel POLAUD, Brigitte HEUSTACHE-MARMOUX, Michel LANFRAY, André MOREL-QUERON, Fabien TERRAZ, Didier JULLIAN-DESAYES, Laëtitia GUILLAUME, Jean Dominique PESCHE, Magali MARION, Nicolas DEFRANCE, Bernadette GUINET, Yannick ANSEL.

**Membres absents excusés** : Philippe DECOSSE, Jean-Marc PUJOLREU (pouvoir donné à Michel POLAUD).

**Secrétaire de séance** : Brigitte HEUSTACHE-MARMOUX

### **1- FINANCES**

#### **1.1 Point sur les finances communales**

Le Maire explique que pour la bonne gestion du budget communal il convient de trouver des solutions pour augmenter les recettes et réduire les dépenses de fonctionnement afin de dégager un autofinancement suffisant. Il propose des solutions.

#### **1.2 Achat terrain bois Gallin**

La parcelle acquise par la scierie Gallin se situe dans le périmètre de la zone artisanale de compétence intercommunale, ainsi que le chemin d'accès desservant l'entreprise. L'achat de ce chemin ne pourra pas s'effectuer pas la commune, car elle ne dispose pas de la compétence sur cette zone.

#### **1.3 Révision du taux de la taxe d'aménagement – Délibération**

Le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du Code général des impôts disposant des modalités de fixation par le conseil du taux de la taxe d'aménagement.

Vu l'article L.331-1 du Code de l'urbanisme ;

Vu les articles 1635 quater A et suivants du Code général des impôts ;

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive ;

Vu le décret n°2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L.331-15 du Code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 07/07/2022;

Vu les délibérations n°1 du 17/10/2011 et n°2014-041 du 10/11/2014

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

DECIDE de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 5% sur l'ensemble du territoire de la commune de Saint-Ondras (taux unique) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

DECIDE que la présente délibération est reconductible de plein droit annuellement.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au Directeur des Finances Publiques.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 13

Suffrages exprimés : 14

Vote pour : 14

Vote contre : 0

Abstentions : 0

#### **1.4 Révision des tarifs des concessions au cimetière - Délibération**

Le Maire propose à l'Assemblée de réviser les tarifs des concessions au cimetière.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Vu l'article L. 2223-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

Vu les délibérations n°2011-033 du 17/10/2011 et n°2018-007 du 12/03/2018

FIXE les nouveaux tarifs des concessions de terrains pour sépultures privés dans le cimetière communal accordées pour une durée de 30 ans :

Concessions trentenaires :

- 1 place, soit 2m<sup>2</sup> : 200 € (deux cents euros)
- 2 places, soit 4 m<sup>2</sup> : 400 € (quatre cents euros)

DECIDE que les nouveaux tarifs sont applicables immédiatement.

DECIDE que les concessions trentenaires pourront être renouvelées au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 13

Suffrages exprimés : 14

Vote pour : 14

Vote contre : 0

Abstentions : 0

### **1.5 Révision des tarifs de location du rez-de-chaussée de l'ancienne cure - Délibération**

Le Maire propose à l'Assemblée de réviser les tarifs et les conditions de location du rez-de-chaussée de l'ancienne cure.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Vu la délibération n°2018-022 du 16/07/2018

DECIDE que le rez-de-chaussée de l'ancienne cure pourra être louée aux particuliers, aux associations et aux professionnels.

DECIDE qu'une fiche de réservation devra être remplie en mairie avant la manifestation et les pièces demandées fournies.

DECIDE que les tarifs pour un jour sont les suivants :

#### Particuliers et associations

↳ Eté (du 16 avril au 14 octobre inclus) : 70 €

↳ Caution ménage : 200 €

↳ Hiver (du 15 octobre au 15 avril inclus) : 90 €

↳ Caution salle : 500 €

#### Professionnels

↳ Eté (du 16 avril au 14 octobre inclus) : 150 €

↳ Caution ménage : 200 €

↳ Hiver (du 15 octobre au 15 avril inclus) : 180 €

↳ Caution salle : 800 €

DECIDE que les nouveaux tarifs sont applicables immédiatement.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 13

Suffrages exprimés : 14

Vote pour : 14

Vote contre : 0

Abstentions : 0

### **1.6 Révision des tarifs de location de la buvette intérieure et de la cuisine de la salle des fêtes - Délibération**

Le Maire propose à l'Assemblée de réviser les tarifs et les conditions de location de la buvette intérieure et de la cuisine de la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Vu les délibérations du 23/02/2009 et n°2018-021 du 16/07/2018

DECIDE que la buvette intérieure et la cuisine de la salle des fêtes pourront être louées seules exclusivement aux particuliers domiciliés sur la commune.

DECIDE que la réservation se fera au maximum 10 jours avant la date de la manifestation, la commune se réservant le droit d'annuler la location jusqu'à la dernière minute en cas de réquisition de la salle des fêtes.

DECIDE qu'une fiche de réservation devra être remplie en mairie avant la manifestation et les pièces demandées fournies.

DECIDE que les tarifs pour un jour sont les suivants :

↳ Bar seul : 40 €

↳ Caution ménage : 200 €

↳ Cuisine seule : 60 €

↳ Caution salle : 500 €

↳ Bar et cuisine ensemble : 100 €

DECIDE que les nouveaux tarifs sont applicables immédiatement.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 13

Suffrages exprimés : 14

Vote pour : 14

Vote contre : 0

Abstentions : 0

## **1.7 Révision des tarifs de location de la salle des fêtes - Délibération**

Le Maire propose à l'Assemblée de réviser les tarifs de location de la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Vu la délibération n°2020-013 du 21/02/2020

**FIXE** les tarifs de location de la salle des fêtes suivants :

<b><u>Pour un jour</u></b>	<b><u>Eté</u></b>	<b><u>Hiver</u></b>	<b><u>Pour deux jours</u></b>	<b><u>Eté</u></b>	<b><u>Hiver</u></b>
Particulier de la commune	160 €	190 €	Particulier de la commune	240 €	290 €
Particulier extérieur	390 €	420 €	Particulier extérieur	490 €	540 €
Association communale (réunion)	gratuit	gratuit			
Association communale (manifestation)*	100 €	110 €	Caution Ondrasiens	500 €	
Association extérieure (réunion)	100 €	110 €	Caution associations	500 €	
Association extérieure (manifestation)	370 €	370 €	Caution extérieurs	800 €	
Salle de réunions (organisme extérieur)	60 €	70 €			
Séminaire sans la cuisine	300 €	330 €	<b>Démontage de la scène : forfait 80 €</b>		
Séminaire avec la cuisine	350 €	380 €			
Opération commerciale (vente sur place)	550 €	580 €	<b>Eté : (du 16 avril au 14 octobre inclus)</b> <b>Hiver : (du 15 octobre au 15 avril inclus)</b>		

\*sauf l'association Cantine scolaire, l'ADMR et le SSIAD : gratuit

**DECIDE** que les nouveaux tarifs sont applicables à compter du 15/10/2022

Membres en exercice : 15

Membres présents : 13

Suffrages exprimés : 14

Vote pour : 14

Vote contre : 0

Abstentions : 0

## **2- TRAVAUX EN COURS ET PROJETS**

### **2.1 Travaux de voirie**

Les travaux d'aménagement du carrefour à Vercours et les travaux de réfection de la voirie Chemin de la Source commenceront en octobre (des dernières maisons jusqu'à l'entrée du chemin de l'entreprise SCI du Stade).

A Vercours des végétaux rustiques et simples à tailler ont été choisis.

### **2.2 Rénovation de l'éclairage intérieur de la salle des fêtes**

L'entreprise a obtenu l'accord de réaliser les travaux.

## **3- CONVENTION DECI AVEC LE SDIS**

Par délibération du 27/09/2021 le conseil municipal s'était prononcé en faveur de la signature par le Maire de la convention avec le SDIS pour l'accès à l'application informatique partagée DECIère relative aux points d'eau incendie. Cette convention n'avait pu être signée par le Maire précédent. L'Assemblée donne son accord pour qu'elle soit signée par le Maire en fonction.

## **4- INTERCOMMUNALITE**

Comptes-rendus des réunions à la Communauté de Communes.

## **5- URBANISME**

### **5.1 Opération d'Aménagement et de Programmation**

Une réunion publique aura lieu mercredi 21 septembre à 18h à la salle des fêtes en présence d'un technicien et d'un élu de la Communauté de Communes.

### **5.2 Instruction des demandes d'urbanisme**

Le Maire rappelle que les permis d'aménager, les permis de construire et les certificats d'urbanisme opérationnels sont instruits par le service urbanisme de la Communauté de communes les Vals du Dauphiné, et que les déclarations préalables et les certificats d'urbanisme d'information sont instruits par la commune.

Un dossier a été transmis au Procureur concernant une construction édiflée malgré un refus notifié, le contrevenant a jusqu'à la fin du mois pour démonter son installation.

## **6- DIVERS**

### **6.1 Date des vœux du Maire**

Le vendredi 6 janvier 2023 à 18h30.

### **6.2 Cérémonie du 11 novembre**

Vendredi 11 novembre à 10h15 au Monument aux Morts.

### **6.3 Bulletin communal**

Les articles sont attendus pour le 31 octobre au plus tard.

### **6.4 Colis de Noël**

Point sur la liste des bénéficiaires et sur le contenu des colis. La livraison est fixée au samedi 17 décembre au matin.

### **6.5 Prêt de l'église pour un concert de chant**

La chorale Crescendo demande l'utilisation de l'église et la salle des fêtes pour un concert en décembre. L'Assemblée donne son accord, des informations complémentaires seront demandées. En retour un don sera fait à la commune.

### **6.6 Remerciements aux membres de la commission des fleurs**

Une réception est prévue le 14 octobre à 19h à la salle des fêtes avec le Comité des Fêtes et la Commission au four et au moulin.

### **6.7 Dénomination d'un lieu public en hommage à l'ancien Maire Christian VIEUX-MELCHIOR**

Débat et réflexion sur l'apposition d'une plaque gravée sur support.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à minuit.